

General ruling 17 et licence 50, et certification  
des avoirs suisses.

---

M. Stucki. La délégation des banquiers rentrant d'Amérique a fait son rapport sur ses pourparlers avec les autorités américaines au sujet du freezing. Tout le monde est unanime à déclarer:

- a) que c'en est fait de la tergiversation;
- b) qu'il faut s'entendre à tout prix avec les Etats-Unis sur le sort des avoirs suisses;
- c) que la première opération à faire consisterait à ségréger la propriété suisse indubitable de la masse de nos avoirs bloqués.

La question encore controversée est celle de la méthode: licence 50 ou commission mixte. Le système d'affidavit proposé par l'A.B.B. a été refusé. Resterait peut-être la solution de la commission mixte, dans laquelle siégerait un inspecteur américain. Pour sa part, M. Stucki se rallie à l'idée que la meilleure solution est celle de l'application de la licence 50. Le Conseil fédéral attendant d'urgence une proposition pour pouvoir donner ses instructions en vue des négociations avec les américains, il faut vaincre les dernières hésitations et imposer aux banques le système de la licence 50.

M. Weber prenant la parole au nom de la Banque Nationale, se rallie entièrement à l'avis de M. Stucki. De tout temps, la Banque Nationale a été d'avis qu'une certification était inévitable. La B.N.B. estime que le système des affidavits ~~est~~ <sup>est</sup> insuffisant, il ne voit pas d'autre part la possibilité de créer une commission mixte, ce qui reviendrait à admettre un espionnage financier en Suisse. Tout en se ralliant à l'idée de la licence 50 et à la nécessité d'une certification par les autorités suisses, la Banque Nationale se refuse à être l'autorité chargée de cette certification. Elle n'a pas l'organisation voulue pour cela et a peur qu'en se compromettant dans cette entreprise, elle n'affaiblisse sa position à l'égard des américains, et partant, n'ait plus envers eux une autorité suffisante pour exiger le déblocage de ses dollars au moment de la levée du freezing. La Banque Nationale se

./.



rallie à l'idée que l'O.S.C. joue le rôle d'organe de contrôle, puisqu'aussi bien, il est actuellement à la recherche de travail.

M. Hirs appuie les déclarations de son président et s'étonne que l'A.S.B. propose la création d'une commission mixte. C'est, à son avis, un geste "unschweizerisch". Il propose également la nomination de l'O.S.C. comme organe de contrôle.

M. Hellenberger déclare que le Département des finances s'associe à la proposition faite par M. Stucki d'appliquer la licence 50. Il comprend d'autre part que la Banque Nationale, en sa qualité de banque centrale et vu la situation particulière que cela lui confère, veuille rester en dehors des problèmes que soulèvera la certification des avoirs suisses. Il convient de convaincre les banques sans retard de la nécessité de se rallier à la politique envisagée. Il ne croit pas d'ailleurs que, ce faisant, elles courent un grand danger. L'activité des banques dans l'après-guerre sera probablement très différente de ce qu'elle était avant. Dans tous les pays, on marche à grands pas à la nationalisation, et cette tendance ne laissera pas de modifier profondément la situation des banques de dépôt. La nervosité que l'ingérence de l'état risque de provoquer chez les banques n'est plus tout-à-fait justifiée. La fuite des capitaux qui, croient-elles, sera provoquée par cette ingérence, est assez improbable, pour l'instant tout au moins. Dès lors, il faut marcher avec son temps, et adopter la solution d'intérêt général proposée par M. Stucki.

M. Stucki complète ses indications en précisant qu'il n'a pas manqué de relever devant la délégation des banquiers les deux inconvénients que présente la commission mixte: d'abord de longues négociations qui retarderont d'autant la solution du problème, ensuite le danger politique que créerait la participation d'un agent étranger au système qu'envisagent les banques. Nos efforts jusqu'ici ont tendu à éviter la création d'une nouvelle S.S.S. Nous ne pouvons maintenant faire fi de ses efforts et adopter une solution absolument contradictoire à la politique suivie depuis le début de la guerre.

M. Kohli rappelle que depuis octobre 1943 le Département politique a sans cesse proposé l'adoption du système suédois. D'ailleurs, jusqu'à l'introduction du général ruling 17 en automne 1943, les Etats-Unis n'ont jamais demandé la ségrégation des avoirs suisses. Le Département politique a toujours été seul de son avis. Les banques d'une part ne voulaient pas être surveillées par une autorité, même suisse. Quant à la Banque Nationale, elle était opposée à l'emploi de la licence 50 par elle-même, ni n'était très sympathique à l'utilisation de cette licence par l'O.S.C. Le sort en a été maintenant je-

té, et il semble bien que la meilleure solution consiste à charger l'O.S.C. de la certification. D'une façon générale, cet organisme a la confiance des cercles suisses intéressés. L'on pourrait par exemple envisager que les banques suisses créent un système d'affidavits en faveur des avoirs purement suisses, affidavits qui seraient certifiés par l'O.S.C. La question se poserait alors de savoir si l'O.S.C. devrait contrôler les déclarations des banques ou s'en remettre à leur bonne foi. Quoiqu'il en soit, il faut rendre ce système facultatif en ce sens que les créanciers financiers suisses seront absolument libres d'accepter ou de refuser la certification de leurs avoirs. Ceux qui refuseront doivent évidemment s'attendre à ce que leurs avoirs restent bloqués, en vertu du général ruling 6. Une autre question doit également être absolument claire, à savoir que le rôle de l'O.S.C. consistera uniquement à permettre la séparation des avoirs suisses de ceux qui sont réputés non suisses (tous ceux dans lesquels figure un intérêt étranger). Enfin, il est nécessaire d'approcher l'O.S.C. pour lui demander s'il est d'accord de collaborer à l'entreprise.

M. Hots déclare ne pas voir d'objections <sup>de principe</sup> à ce que l'O.S.C. soit chargé de la tâche que l'on envisage pour lui.

M. Stucki constate que tous les assistants sont d'accord avec sa proposition et relève qu'il reste encore une question à régler, savoir, doit-on ou non informer les banquiers avant de faire la proposition que l'on fait au Conseil fédéral. A son avis, une telle précaution est assez inutile puisque l'on connaît d'ores et déjà leurs arguments.

MM. Weber et Rossi estiment qu'il serait bon d'informer les banques.

M. Stucki se rallie à cette idée, puisque de toute façon, il ne s'agit que de les placer devant un fait accompli. Après discussion, il est convenu que M. Kohli convoquera les banques à une conférence lundi 12 février où il leur exposera la décision qui vient d'être prise.

M. Stucki. Une question se pose encore, c'est celle de savoir si les américains reconnaîtront à l'O.S.C. le droit de certifier les avoirs suisses.

M. Kohli déclare que nous avons des assurances à cet égard qui nous ont déjà été données par la Légation de Suisse à Washington.

M. Probst relève la nécessité de modifier les statuts de l'organisme zurichois, dont l'activité jusqu'ici n'était prévue que pour tout ce qui a trait à nos rapports de clearing. Cette modification pourra être prévue dans le même arrêté que celui introduisant l'utilisation de la licence 50.

Conférence tenue le 9 février 1945  
À 15 heures au Palais du Parlement.

---

Sont présents:

M. le Ministre Stucki

MM. Weber

Rossey

Mirs, Banque Nationale Suisse,

MM. Hots

Prebst, Division du Commerce,

MM. Kellenberger

Jacot, Administration des Finances

MM. Kohli

Junod, Département politique